

**16 Membres présents :**

COMMUN		DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS			GARABED
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
HODZIC	BIGAUT*	DONZELOT	
	SOUGH	MAITRE**	MANTOUX
DOUCET			

\*M. BIGAUT quitte la séance à 16h45 et ne participe pas au vote de la délibération n° 20200710-12

\*\* Mme MAITRE quitte la séance à 16h30 et ne participe pas au vote de la délibération n° 20200710-8 à 12

**11 Membres absents excusés :**

LAGRANGE	KOUZOUPIS	DORVEAUX	COUVRAT
BEZ	EYNARD	SEGUIN	LECOLLIER
MICHAUX	BARRAL	PATOUILLARD	

**12 Pouvoirs :**

LAGRANGE	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
SEDDAS <sup>1</sup>	Donne pouvoir à	DELORME
KOUZOUPIS	Donne pouvoir à	GIRIN
DORVEAUX	Donne pouvoir à	GARABED
COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
BEZ	Donne pouvoir à	MARILLIER
EYNARD	Donne pouvoir à	HODZIC
SEGUIN	Donne pouvoir à	SEDDAS
LECOLLIER	Donne pouvoir à	JASSERAND
MICHAUX	Donne pouvoir à	MARIE-BROUILLY
BARRAL	Donne pouvoir à	MAITRE
PATOUILLARD	Donne pouvoir à	MANTOUX

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil se réunit aujourd'hui car cette date est imposée pour l'organisation des élections sénatoriales et l'horaire dicté par les délais contraints de transmission des procès-verbaux en Préfecture.

Monsieur le Maire remercie les conseillers des efforts faits pour être présents aujourd'hui.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 18 juin 2020 : approuvé à l'unanimité**

**Désignation du secrétaire de séance : Josiane MARILLIER**

**Dispositions prises par Monsieur le Maire**

 **Création d'un restaurant scolaire annexe : Avenant aux marchés de travaux**

Par délégation du Conseil Municipal, Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil des éléments suivants :

Comme présentés au cours de cette séance du Conseil Municipal, les marchés de travaux de la création d'un restaurant scolaire annexe ont été attribués aux entreprises indiquées dans le tableau, ci-dessous, mentionnant également l'avenant n° 1 du lot 01 HARRAULT MACONNERIE.

<sup>1</sup> A compter de 16h

Lot	Nature des travaux	Nom du titulaire	Montant du Marché Initial € HT	Avenant n° 1 € HT	Montant du Marché Final € HT	Montant du Marché Final € TTC
1	DEMOLITION TERRASSEMENT GROS ŒUVRE VRD	HARRAULT	127 929,42	12 500,00	140 429,42	168 515,30
2	ETANCHEITE COUVERTURE	SOLOSEC	13 096,25		13 096,25	15 715,50
3	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	DB VERRE	44 299,69		44 299,69	53 159,63
4	CLOISONS SECHES ISOLATION PLAFONDS PEINTURE MEN	LARDY	39 915,90		39 915,90	47 899,08
5	CHAPE ETANCHEITE CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES	GENTY CARRELAGE MOSAIQUE	22 866,00		22 866,00	27 439,20
6	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES SSI	DUBOST RECORBET	29 745,09		29 745,09	35 694,11
7	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE CVC	DUBOST RECORBET	31 954,61		31 954,61	38 345,53
8	EQUIPEMENT DE CUISINE	CUNY PROFESSIONNEL	34 584,00		34 584,00	41 500,80
	<b>Coût total des travaux de création</b>		<b>344 390,96</b>	<b>12 500,00</b>	<b>356 890,96</b>	<b>428 269,15</b>

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 des mesures de désinfection renforcées ont été imposées sur les chantiers afin de limiter la propagation du virus. Une désinfection de la base vie de notre chantier doit donc être réalisée deux fois/jour.

Ces prestations supplémentaires relevant de l'usage sanitaire, considérées comme un cas de force majeure doivent faire l'objet d'un avenant mais non soumis au vote du Conseil Municipal conformément au Code de la Commande Publique et à l'ordonnance n° 2020-319 du 25/03/2020 portant mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie.

**Lot 01 – Démolition – Terrassement – Gros œuvre – Entreprise HARRAULT MACONNERIE :**

- . Travaux de nettoyage pour une intervention 2 fois par jour de nettoyage et désinfection base vie : *Sanitaires* : désinfection points de contact (poignée de porte, interrupteur, cuvette), balayage et lavage des sols. *Salle de repas et circulation* : désinfection des points de contact (poignée de porte, interrupteur, table, micro-onde), aspiration et lavage des sols.
  - Forfait pour une semaine soit 20 x 210,00 € HT. **Coût : 4 200.00 € HT.**
- **Avenant n° 2 : 4 200.00 € HT ou 5 040.00 € TTC soit + 3.28 % du Marché Initial**

**Le montant des marchés de travaux pour cette opération s'élève désormais à : 361 090.96 € HT soit 433 309.15 € TTC (avec un écart de 16 700.00 € HT ou + 4.85 %).**

Elzeta HODZIC demande à connaître la surface de l'espace à nettoyer.

Yves JASSERAND explique qu'il s'agit du transfert de la base vie dans la salle de réunion de la Maison Mérieux car la base vie était trop petite pour respecter les règles de distanciation.

Nacer SOUGH demande une estimation du surcoût engendré par le COVID.

Monsieur le Maire répond qu'il existe effectivement une augmentation ponctuelle qu'il est possible de chiffrer, notamment au regard des nombreux bons de commande qu'il a signés pour l'entretien des écoles. Le service Finances établira un bilan qui sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil.

Nacer SOUGH souhaite connaître les répercussions de la crise sanitaire sur la CVAE.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de dire quel impact le confinement a eu sur les entreprises. Ces dernières pourront peut-être se rattraper sur le reste de l'année mais c'est impossible à dire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil peut être informé de ce que la commune a dépensé pour cette crise (achat de masques, frais de nettoyage écoles, etc.), cependant il est impossible de dire ce que la collectivité va perdre en recettes type CVAE. Cela reste un élément à garder en tête effectivement.

**Monsieur le Maire**

- **Election des délégués et des suppléants dans le cadre de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020**

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et fixant au 10 juillet 2020 l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux ;

Considérant que pour les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il convient de désigner 15 délégués et 5 suppléants ;

Il doit être procédé à l'élection des délégués et des suppléants sans débat au scrutin secret, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Deux listes ont été déposées auprès de Monsieur le Maire.

Après le vote à bulletin secret, le bureau électoral a procédé au dépouillement.

Ont été élus délégués et suppléants dans le cadre de l'élection des sénateurs les conseillers suivants, par 21 voix pour la liste conduite par Loïc COMMUN « Marcy l'Etoile, Ensemble pour demain » et 6 voix pour la liste conduite par Edwige PATOUILLARD « Marcy l'Etoile, Agir pour l'avenir » :

**Délégués :**

Monsieur	COMMUN	Loïc
Madame	DAUPHIN-GUTIERREZ	Françoise
Monsieur	KOUZOUPIIS	Henry
Madame	SEDDAS	Agnès
Monsieur	GARABED	Jean-Yves
Madame	DORVEAUX	Chantal
Monsieur	LAGRANGE	Michel
Madame	DONZELOT	Isabelle
Monsieur	JASSERAND	Yves
Madame	HODZIC	Elzeta
Monsieur	MARIE-BROUJILLY	Christophe
Madame	EYNARD	Nathalie
Madame	PATOUILLARD	Edwige
Monsieur	SOUGH	Nacer
Madame	MAITRE	Chantal

**Suppléants :**

Monsieur	DELORME	Alayn
Madame	MARILLIER	Josiane
Monsieur	BIGAUT	Pierre
Madame	GIRIN	Christine
Monsieur	MANTOUX	Pascal

- **Election d'une huitième adjointe**

Comme annoncé lors du Conseil du 18 juin 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil d'élire une huitième adjointe, conformément à la délibération du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints pour la mandature.

Isabelle DONZELOT et Laurence DOUCET présentent leur candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Suite au scrutin, le bureau électoral a procédé au dépouillement.

Isabelle DONZELOT a recueilli 19 voix, Laurence DOUCET 6 voix et Nathalie EYNARD 2 voix.

Monsieur le Maire proclame Isabelle DONZELOT huitième adjointe. Cette dernière remercie le Conseil pour sa confiance.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'Isabelle DONZELOT sera en charge de la Communication. Ainsi, Christophe MARIE-BROUILLY basculera conseiller délégué 100 % Culture.

Laurence DOUCET regrette qu'il ait été indiqué dans le Com' à Marcy par la veille qu'Isabelle DONZELOT serait adjointe.

Monsieur le Maire répond qu'il était indiqué qu'elle serait proposée en tant qu'adjointe. Il s'agissait du 1<sup>er</sup> Com' à Marcy de ce mandat et il lui semblait important d'être transparent vis-à-vis de la communication puisque les convocations des conseillers étaient déjà parties et qu'elles précisaient que ce vote aurait lieu. Monsieur le Maire ajoute que le fait qu'il y aurait une 8<sup>ème</sup> adjointe a été annoncé lors des deux derniers Conseils.

**Délibération n° 20200710-1 : Indemnités de fonctions – L. COMMUN.**

Il est rappelé au Conseil que :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;
- Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;
- Par la délibération n° 20200618-2 du 18 juin 2020, l'enveloppe globale indemnitaire a été fixée à 209 % répartis comme suit :

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate	Indemnité votée
Maire	55 %	49 %
Adjoints (7)	22 % x 7 = 154 %	19 % x 7 = 133 %
Conseillers délégués (2)	(non inclus dans l'enveloppe)	19 % x 1 = 19 % 8% x 1 = 8 %
<b>TOTAL enveloppe globale indemnitaire</b>	209 %	209 %

Suite à l'élection le 10 juillet 2020 de la 8<sup>ème</sup> adjointe, l'enveloppe globale indemnitaire est la suivante :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	22 % x 8 = 176 %
Indemnités des conseillers municipaux (commune de plus de 100 000 habitants)	... % x ... = ... %
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>= 231 %</b>

Il convient donc de refaire la répartition des indemnités des adjoints, les indemnités allouées au maire et aux conseillers délégués restant inchangées.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Fonction	Indemnité votée
Maire	49 %
Adjoints (8)	19.375 % x 8 = 155 %
Conseillers délégués (2)	19 % x 1 = 19 % 8% x 1 = 8 %
<b>TOTAL enveloppe globale indemnitaire</b>	<b>231 %</b>

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,  
Vu la délibération n° 20200523-1 du 23 mai 2020 créant huit postes d'adjoints ;  
Vu la délibération n° 20200618-2 du 18 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions ;  
Vu le procès-verbal du 10 juillet 2020 portant élection de la huitième adjointe ;  
Vu l'arrêté du Maire en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle DONZELOT, huitième adjointe, en matière de Communication interne et externe et Fêtes et cérémonies,  
Considérant que la commune compte 3 714 habitants,

Après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 231 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;
- **RAPPELLE** que le taux est inchangé en ce qui concerne l'indemnité de fonctions du maire et des conseillers délégués ;

Après avoir délibéré,

- A la majorité, par 21 voix pour et 6 voix contre (MM. SOUGH, MAITRE, MANTOUX, DOUCET, BARRAL, PATOUILLARD) sur les taux fixés pour chaque adjoint ;
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :
- Pour les adjoints :

1 <sup>er</sup> adjoint :	19.375 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> adjoint :	19.375 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> adjoint :	19.375 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 <sup>ème</sup> adjoint :	19.375 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 <sup>ème</sup> adjoint :	19.375 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6 <sup>ème</sup> adjoint :	19.375 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
7 <sup>ème</sup> adjoint :	19.375 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
8 <sup>ème</sup> adjoint	19.375 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.
- **DÉCIDE** que ces indemnités seront versées au taux de 19.375 % à compter du 10 juillet 2020 ;

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 10 juillet 2020.

Les conseillers d'opposition précisent qu'ils ont voté contre pour le non-respect de la parité car il y a seulement 4 femmes sur 11 dans l'exécutif.

Chantal MAITRE note que seulement 4 femmes font partie des décideurs.

Monsieur le Maire répond qu'il a ouvert à l'opposition la représentation de la commune à la Mission Locale et qu'il s'agit d'une femme.

Nacer SOUGH ajoute qu'il y également une question de transparence car il est indiqué un pourcentage de l'indice terminal et non un montant en euros.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas ici d'un manque de transparence et que la raison pour laquelle est indiqué un pourcentage est simple : si la délibération mentionnait un montant en euros, il faudrait que le Conseil délibère à chaque évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le montant en euros est public et consultable par tous sur Internet.

Suite à la précision apportée par Monsieur le Maire, Nacer SOUGH comprend pourquoi est indiqué seulement un pourcentage mais demande cependant que ce montant soit donné en euros pour être transparent.

Monsieur le Maire répond que ce montant pourra figurer dans le compte-rendu mais pas dans la délibération.

Bâtiments

**Délibération n° 20200710-2 : Création d'un restaurant scolaire annexe : Avenant aux marchés de travaux – Agnès SEDDAS**

Agnès SEDDAS, adjointe en charge des Bâtiments communaux, expose que dans le cadre de la construction du restaurant scolaire annexe, le Conseil est informé que par une délibération en date du 5 décembre 2019, le précédent Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux aux 8 titulaires ci-dessous :

Lot	Nature des travaux	Nom du titulaire	Montant du Marché Initial € HT	Montant du Marché Final € TTC
1	DEMOLITION TERRASSEMENT GROS ŒUVRE VRD	HARRAULT	127 929,42	153 515,30
2	ETANCHEITE COUVERTURE	SOLOSEC	13 096,25	15 715,50
3	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	DB VERRE	44 299,69	53 159,63
4	CLOISONS SECHES ISOLATION PLAFONDS PEINTURE MENUISERIE	LARDY	39 915,90	47 899,08
5	CHAPE ETANCHEITE CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES	GENTY CARRELAGE MOSAIQUE	22 866,00	27 439,20
6	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES SSI	DUBOST RECORBET	29 745,09	35 694,11
7	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE CVC	DUBOST RECORBET	31 954,61	38 345,53
8	EQUIPEMENT DE CUISINE	CUNY PROFESSIONNEL	34 584,00	41 500,80
	<b>Coût total des travaux de création</b>		<b>344 390,96</b>	<b>413 269,15</b>

Il s'avère que des éléments non prévus aux marchés initiaux nécessitent la réalisation de travaux complémentaires de la part d'une entreprise qui intervient sur le chantier. Ces travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant en application du Code de la Commande Publique.

**Les travaux supplémentaires décrits ci-dessous sont liés à des aléas, des adaptations, des contraintes et sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat :**

**Lot 01 – Démolition – Terrassement – Gros œuvre – Entreprise HARRAULT MACONNERIE :**

- . Comblement d'une fosse découverte au cours des terrassements et adaptation des réseaux EP-EU en conséquence. **Coût : + 13 383.54 € HT.**
- . Découpe d'un dallage supplémentaire pour la réalisation des tranchées intérieures. **Coût : + 1 865.25 € HT.**
- . Non réalisation de la prestation « démolition de sol ». **Coût : - 2 748.79 € HT.**

- **Avenant n° 1 : 12 500.00 € HT ou 15 000.00 € TTC soit + 9.77 % du Marché Initial**

**Le montant des marchés de travaux pour cette opération s'élève désormais à : 356 890.96 € HT soit 428 269.15 € TTC (avec un écart de 12 500.00 € HT ou + 3.50 %).**

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer 1 avenant au marché de travaux initial de l'entreprise suivante :

**Lot 01 – Démolition – Terrassement – Gros œuvre – Entreprise HARRAULT MACONNERIE :**

- **Avenant n° 1 : 12 500.00 € HT ou 15 000.00 € TTC soit + 9.77 % du Marché Initial**

Les travaux se passent bien, l'annexe du restaurant scolaire sera ouverte après les vacances de la Toussaint.

Agnès SEDDAS quitte la séance à 16h et donne pouvoir à Alayn DELORME. Luc SEGUIN qui avait donné pouvoir à Agnès SEDDAS ne participe plus aux votes.

Affaires Générales

**Délibération n° 20200710-3 : Droit à la formation des élus – L. COMMUN.**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a complété cet article et fait désormais obligation aux conseils municipaux de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

En outre, chaque année, un tableau annexé au compte administratif et récapitulatif des actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité doit donner lieu à débat.

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié disposent, en vertu de l'article L.2123-13 du Code général des collectivités territoriales, d'un droit à un congé de formation d'une durée fixée à 18 jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et les pertes de revenus subis par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensés par la commune dans les conditions prévues à l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil et collectée par un organisme collecteur national.

Concernant les dépenses de formation, Monsieur le Maire rappelle qu'elles constituent une dépense obligatoire dont le montant minimum est équivalent à 2% des indemnités dues aux élus et qu'elles ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions. Chaque année, une somme est inscrite au budget et peut faire l'objet d'une réactualisation si les demandes des élus l'imposent.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un élu ne peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement, de séjour et d'enseignement que pour autant que la formation qu'il souhaite suivre soit dispensée

par un organisme agréé par le Ministre de l'intérieur. La liste de ces organismes est tenue à la disposition des élus en mairie.

Monsieur le maire propose pour que ces crédits soient utilisés de manière équitable par l'ensemble des élus, que ne soient pris en charge que les frais liés à des formations portant sur l'acquisition des connaissances et compétences directement en rapport avec l'exercice du mandat d' élu local.

Monsieur le Maire précise, à ce titre, que les demandes de formation devront lui être adressées directement, préalablement à toute action de formation.

Pascal MANTOUX demande si les formations sont ouvertes à tous les élus, y compris ceux de l'opposition, et s'il existe une priorité pour les nouveaux élus.

Monsieur le Maire répond que le DIF crédite chaque élu de 20h de formation cependant il doit s'agir de formations agréées. Il y a un délai de 2 mois entre le moment où on fait la demande d'utilisation du DIF et le moment de la formation. Il ajoute que les anciens élus conseillers qui deviennent adjoints ont sans doute aussi besoin de formation. Il faudra arbitrer de manière assez juste. Concernant la formation, les élus disposent du DIF et des crédits votés au budget. Un avenant pourra être voté en octobre si les crédits s'avéraient insuffisants. Il est précisé que les demandes sont soumises à l'approbation du maire afin qu'un seul conseiller ne consomme pas toute l'enveloppe.

Pascal MANTOUX demande comment il faut procéder pour accéder à ce DIF. Monsieur le Maire répond que le service Ressources Humaines est en charge de la formation des élus et pourra le renseigner.

Nacer SOUGH demande si ces droits ont été utilisés au mandat précédent et combien la collectivité a dépensé pour les formations des élus.

Monsieur le Maire répond que le DIF va être remis à zéro prochainement, indépendamment de ce qui a pu être consommé. Le service Finances pourra communiquer les montants des dépenses de formation pour les élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **DECIDE** que la formation des membres du conseil municipal qui doit permettre à chacun d'acquérir les connaissances et les compétences directement liées à l'exercice du mandat d' élu local est prise en charge par la collectivité ;
- **PRECISE**, à ce titre, que des crédits d'un montant de 5000 € ont été ouverts à l'article 6535 du budget de l'exercice 2020 et feront l'objet d'une réactualisation si les demandes des élus l'imposent.

**Délibération n° 20200710-4 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs – L. COMMUN.**

Le code général des impôts indique dans son article 1650, paragraphe 3, que la durée de mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du conseil municipal, et que de nouveaux membres doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi convient-il, à la suite des dernières élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Cette commission, outre le maire – ou l'adjoint délégué - qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :**

- **PROPOSE** une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 noms pour les commissaires suppléants au Directeur des Services Fiscaux, afin de pouvoir constituer la commission communale des impôts directs.

**Délibération n° 20200710-5 : Désignation des membres de la Conférence de l'entente intercommunale créée entre les communes de Charbonnières-les-Bains et de Marcy l'Etoile pour la construction et la gestion du stade de football Docteurs Mérieux – L. COMMUN.**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 30 novembre 2006, le Conseil municipal a accepté le principe de la création d'une entente intercommunale entre les communes de Charbonnières-les-Bains et de Marcy l'Etoile qui porte sur l'investissement et le fonctionnement du stade de football Docteurs Mérieux. Cette

entente a créé des dépenses obligatoires pour les deux communes qui gèrent l'équipement en partenariat. Ce système nécessite la création d'une commission formelle composée de trois membres de chaque conseil municipal élus à bulletin secret. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les 3 membres de cette commission.

L'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que « *les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal ... est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret* ».

Il est proposé au Conseil de procéder dès à présent à la désignation des membres de cette commission spéciale. Suite à l'invitation faite aux conseillers de présenter leur candidature, quatre conseillers se portent candidats :

- Alayn DELORME
- Henry KOUZOUPIS
- Agnès SEDDAS
- Pascal BARRAL

Il est précisé qu'il doit être procédé au vote à bulletins secrets et au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil municipal est unanimement d'accord pour procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal ayant donné son accord unanime pour procéder au vote à main levée, chaque poste est soumis au vote.

Pour le 1<sup>er</sup> poste de représentant de la commune, la candidature d'Alayn DELORME recueille 20 voix pour (MM. COMMUN, DAUPHIN-GUTIERREZ, JASSERAND, SEDDAS, GARABED, MARILLIER, MARIE-BROUILLY, GIRIN, DELORME, HODZIC, BIGAUT, DONZELOT, LAGRANGE, KOUZOUPIS, DORVEAUX, COUV RAT, BEZ, EYNARD, LECOLLIER, MICHAUX), 6 abstentions (MM. SOUGH, MAITRE, MANTOUX, DOUCET, BARRAL, PATOUILLARD) ;

Pour le 2<sup>ème</sup> poste de représentant de la commune, la candidature de Henry KOUZOUPIS recueille 20 voix pour (MM. COMMUN, DAUPHIN-GUTIERREZ, JASSERAND, SEDDAS, GARABED, MARILLIER, MARIE-BROUILLY, GIRIN, DELORME, HODZIC, BIGAUT, DONZELOT, LAGRANGE, KOUZOUPIS, DORVEAUX, COUV RAT, BEZ, EYNARD, LECOLLIER, MICHAUX), 6 abstentions (MM. SOUGH, MAITRE, MANTOUX, DOUCET, BARRAL, PATOUILLARD) ;

Pour le 3<sup>ème</sup> poste de représentant de la commune, la candidature d'Agnès SEDDAS recueille 20 voix pour (MM. COMMUN, DAUPHIN-GUTIERREZ, JASSERAND, SEDDAS, GARABED, MARILLIER, MARIE-BROUILLY, GIRIN, DELORME, HODZIC, BIGAUT, DONZELOT, LAGRANGE, KOUZOUPIS, DORVEAUX, COUV RAT, BEZ, EYNARD, LECOLLIER, MICHAUX), 6 abstentions (MM. SOUGH, MAITRE, MANTOUX, DOUCET, BARRAL, PATOUILLARD) ;

**Sont donc élus en qualité de membre de la conférence intercommunale pour la gestion du stade de football docteurs Mérieux, représentants de Marcy l'Etoile :**

- Alayn DELORME
- Henry KOUZOUPIS
- Agnès SEDDAS

**Délibération n° 20200710-6 : Désignation des membres de la Conférence de l'entente intercommunale créée entre les communes de Charbonnières-les-Bains et de Marcy l'Etoile pour la construction et la gestion d'une Maison des Arts – L. COMMUN.**

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de Charbonnières-les-Bains et de Marcy-L'étoile ont décidé conjointement, et après études préalables, de procéder à la construction d'une Maison des Arts, qui répond à un besoin réel des habitants et usagers des deux collectivités.

Indépendamment de la question de la construction de cet équipement, il est apparu nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'une gestion conjointe entre les deux communes.

Dans ce cadre, et en alternative à la solution de la mise en place d'un Syndicat de communes, laquelle n'apparaissait pas opportune dans le contexte actuel de simplification du paysage institutionnel intercommunal, il a été décidé de créer, entre les deux communes, une entente intercommunale, prévue par les articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en place d'une telle formule permettait en effet d'éviter la création d'une nouvelle entité juridique dotée de la personnalité morale, et se traduit donc par la mise en place d'un mécanisme de coopération entre communes fondé sur une base exclusivement conventionnelle.

Aujourd'hui, et suite aux délibérations concordantes des conseils municipaux des deux communes (Charbonnières-les-Bains le 28 juin 2018 et Marcy l'Etoile le 21 juin 2018) sur le principe de la création d'une entente intercommunale entre les Communes de Charbonnières-les-Bains et de Marcy l'Etoile pour la construction et la gestion d'une Maison des Arts, il convient de désigner, au sein de chaque conseil municipal, trois membres qui représenteront la commune au sein de la conférence intercommunale.

L'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que « *les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal ... est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret* ».

Il est proposé au Conseil de procéder dès à présent à la désignation des membres de cette commission spéciale. Suite à l'invitation faite aux conseillers de présenter leur candidature, quatre conseillers se portent candidats pour être membres titulaires et quatre pour être membres suppléants :

**Candidature aux postes de membres titulaires :**

- Christophe MARIE-BROUILLY
- Isabelle DONZELOT
- Emmanuel MICHAUX
- Chantal MAITRE

**Candidature aux postes de membres suppléants :**

- Michel LAGRANGE
- Yves JASSERAND
- Christine GIRIN
- Laurence DOUCET

Il est précisé qu'il doit être procédé au vote à bulletins secrets et au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil municipal est unanimement d'accord pour procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal ayant donné son accord unanime pour procéder au vote à main levée, chaque poste est soumis au vote.

**Pour les postes de titulaires :**

Pour le 1<sup>er</sup> poste de représentant de la commune, la candidature de Christophe MARIE-BROUILLY recueille 20 voix pour (MM. COMMUN, DAUPHIN-GUTIERREZ, JASSERAND, SEDDAS, GARABED, MARILLIER, MARIE-BROUILLY, GIRIN, DELORME, HODZIC, BIGAUT, DONZELOT, LAGRANGE, KOUZOUPIS, DORVEAUX, COUVRAT, BEZ, EYNARD, LECOLLIER, MICHAUX), 6 abstentions (MM. SOUGH, MAITRE, MANTOUX, DOUCET, BARRAL, PATOUILLARD) ;

Pour le 2<sup>ème</sup> poste de représentant de la commune, la candidature d'Isabelle DONZELOT recueille 20 voix pour (MM. COMMUN, DAUPHIN-GUTIERREZ, JASSERAND, SEDDAS, GARABED, MARILLIER, MARIE-BROUILLY, GIRIN, DELORME, HODZIC, BIGAUT, DONZELOT, LAGRANGE, KOUZOUPIS, DORVEAUX, COUVRAT, BEZ, EYNARD, LECOLLIER, MICHAUX), 6 abstentions (MM. SOUGH, MAITRE, MANTOUX, DOUCET, BARRAL, PATOUILLARD) ;

Pour le 3<sup>ème</sup> poste de représentant de la commune, la candidature d'Emmanuel MICHAUX recueille 20 voix pour (MM. COMMUN, DAUPHIN-GUTIERREZ, JASSERAND, SEDDAS, GARABED, MARILLIER, MARIE-BROUILLY, GIRIN, DELORME, HODZIC, BIGAUT, DONZELOT, LAGRANGE, KOUZOUPIS, DORVEAUX, COUVRAT, BEZ, EYNARD, LECOLLIER, MICHAUX), 6 abstentions (MM. SOUGH, MAITRE, MANTOUX, DOUCET, BARRAL, PATOUILLARD) ;

**Pour les postes de suppléants :**

Pour le 1<sup>er</sup> poste de représentant de la commune, la candidature de Michel LAGRANGE recueille 20 voix pour (MM. COMMUN, DAUPHIN-GUTIERREZ, JASSERAND, SEDDAS, GARABED, MARILLIER, MARIE-BROUILLY, GIRIN, DELORME, HODZIC, BIGAUT, DONZELOT, LAGRANGE, KOUZOUPIS, DORVEAUX, COUVRAT, BEZ, EYNARD, LECOLLIER, MICHAUX), 6 abstentions (MM. SOUGH, MAITRE, MANTOUX, DOUCET, BARRAL, PATOUILLARD) ;

Pour le 2<sup>ème</sup> poste de représentant de la commune, la candidature d'Yves JASSERAND recueille 20 voix pour (MM. COMMUN, DAUPHIN-GUTIERREZ, JASSERAND, SEDDAS, GARABED, MARILLIER, MARIE-BROUILLY, GIRIN,

DELORME, HODZIC, BIGAUT, DONZELOT, LAGRANGE, KOUZOUPIS, DORVEAUX, COUV RAT, BEZ, EYNARD, LECOLLIER, MICHAUX), 6 abstentions (MM. SOUGH, MAITRE, MANTOUX, DOUCET, BARRAL, PATOUILLARD) ;

Pour le 3<sup>ème</sup> poste de représentant de la commune, la candidature de Christine GIRIN recueille 20 voix pour (MM. COMMUN, DAUPHIN-GUTIERREZ, JASSERAND, SEDDAS, GARABED, MARILLIER, MARIE-BROUILLY, GIRIN, DELORME, HODZIC, BIGAUT, DONZELOT, LAGRANGE, KOUZOUPIS, DORVEAUX, COUV RAT, BEZ, EYNARD, LECOLLIER, MICHAUX), 6 abstentions (MM. SOUGH, MAITRE, MANTOUX, DOUCET, BARRAL, PATOUILLARD) ;

**Sont donc élus en qualité de membre de la conférence intercommunale pour la gestion de la Maison des Arts, représentants de Marcy l'Etoile :**

**Membres titulaires :**

- **Christophe MARIE-BROUILLY**
- **Isabelle DONZELOT**
- **Emmanuel MICHAUX**

**Membres suppléants :**

- **Michel LAGRANGE**
- **Yves JASSERAND**
- **Christine GIRIN**

**Délibération n° 20200710-7 : Honorariat de Maire demandé pour Monsieur Joël PIEGAY – L. COMMUN.**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Joël PIEGAY est entré au Conseil municipal en 1989.

Il a été élu Maire de Marcy l'Etoile en 1995 et l'est resté pendant quatre mandats, jusqu'en 2020.

Il a toujours eu à cœur de mettre en valeur la commune de Marcy l'Etoile et de défendre ses intérêts.

Après 31 ans de mandat dont 25 en qualité de maire, Monsieur le Maire propose de lui témoigner la reconnaissance du Conseil en l'autorisant à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet du Rhône afin qu'il attribue l'honorariat de Maire à Monsieur Joël PIEGAY.

Monsieur le Maire souhaite ainsi lui témoigner la reconnaissance du Conseil pour toutes ses années au service de la commune et de ses administrés.

Il est précisé que l'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget de la commune (article L. 2122-35 du CGCT).

**Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **DEMANDE** l'honorariat de Maire pour Monsieur Joël PIEGAY ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet.

**Délibération n° 20200710-8 : Création de la commission extra-municipale « Urbanisme/Voirie » – Y. JASSERAND**

Yves JASSERAND, adjoint en charge de l'Urbanisme et de la Voirie, expose que dans un souci d'ouverture et de concertation avec les habitants, la commission Urbanisme/Voirie créée par délibération le 23 mai 2020 souhaite intégrer des Marcylois. Par conséquent, il est proposé au Conseil la création d'une commission extra-municipale « Urbanisme/Voirie ».

Composée des six membres élus parmi les conseillers municipaux, la commission souhaite pouvoir intégrer cinq Marcylois particulièrement intéressés par les questions d'urbanisme et de voirie.

Pour mémoire, les membres élus de la commission Urbanisme/Voirie sont :

1. Yves JASSERAND (vice-président)
2. Elzeta HODZIC
3. Emmanuel MICHAUX
4. Elodie LECOLLIER
5. Patrice COUV RAT
6. Pascal BARRAL

Il est proposé de désigner les membres suivants parmi les Marcylois :

1. Pascal CHEVALIER
2. Nicolas MOULARD
3. Frédérique RIVET
4. Sarah BEGUE
5. Patrick SPINAZZE

Yves JASSERAND précise qu'il sera possible de délibérer de nouveau pour ouvrir la commission à d'autres personnes et que l'objectif est de montrer cette volonté de créer une commission extra-municipale. Il a notamment à cœur de pouvoir gérer le projet de rénovation du centre bourg avec les membres extérieurs au Conseil, en élargissant ainsi la réflexion des élus.

Chantal MAITRE objecte que cette commission extra-municipale n'est pas très ouverte car les noms cités sont ceux des colistiers de la majorité.

Yves JASSERAND répond qu'en commission il a demandé à Pascal BARRAL, membre de l'opposition, de lui proposer des noms mais que ce dernier ne lui a pas fait de retour.

Laurence DOUCET répond que Pascal BARRAL a indiqué que ce point n'a pas été évoqué en commission. Rien n'est noté au compte-rendu.

Monsieur le Maire prend la parole et dit que les personnes intéressées sont invitées à faire un courrier pour demander à entrer dans cette commission. Monsieur le Maire et son adjoint confirment que l'appel à candidature a été lancé en commission, il peut être entendu par d'autres personnes à l'avenir avec plaisir. La commission jugera de la pertinence de telle ou telle candidature mais les candidatures motivées sont évidemment les bienvenues.

Pascal MANTOUX dit que la commission doit inclure des membres de l'opposition et des personnes neutres.

Laurence DOUCET ajoute que c'est d'autant plus nécessaire pour un sujet aussi controversé que l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il fait preuve d'ouverture et que les ajustements seront faits en fonction de comment les choses se passent.

Chantal MAITRE demande la confirmation que la commission extra-municipale n'est pas limitée à 5 personnes.

Monsieur le Maire répond que chaque commission jugera en son sein combien de membres elle souhaite compter. Si on en arrivait à 40 personnes, ce ne serait plus une commission mais un atelier citoyen. Néanmoins le message est lancé, une commission est créée avec un appel à candidatures.

Chantal MAITRE quitte la séance à 16h30, par conséquent Pascal BARRAL, qui lui a donné pouvoir, ne participe plus aux votes.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres par 20 voix pour et 4 voix contre (MM. SOUGH, MANTOUX, PATOILLARD et DOUCET) :**

- **APPROUVE** la création de la commission extra-municipale « Urbanisme/Voirie » ;
- **APPROUVE** la désignation des Marcylois susmentionnés ;
- **PRECISE** que le nombre de membres extra municipaux pourra être revu au sein de la commission si celle-ci souhaite s'ouvrir à d'autres membres.

**Délibération n° 20200710-9 : Création de la commission extra-municipale « Comité historique » – C. MARIE-BROUILLY**

Christophe MARIE-BROUILLY, conseiller délégué à la Culture, expose qu'afin de conserver et mettre en valeur le patrimoine historique de la commune, il est important de constituer un groupe de personnes investies. Il a ainsi été décidé de créer une commission extra-municipale « Comité historique », composée de conseillers municipaux et de personnes extérieures particulièrement impliquées dans la vie de la commune depuis plusieurs années.

Les premières actions du Comité Historique porteront sur le projet "Patrimoine et Education" dans le cadre de Journées Européennes du Patrimoine, du 18 au 20 septembre 2020 à la Bibliothèque: une dictée solidaire sera proposée aux Marcylois (sur préinscription,) sur le thème des chevaux, de la création de l'Ecole vétérinaire et de Bourgelat.

Le Comité Historique a aussi de nouveaux projets tels que la création de QR Code sur les lieux remarquables de notre Commune pour faciliter l'explication de faits historiques ou scientifiques, des travaux de recherche sur la crypte, conception d'un plan de la commune avec des cartes postales d'époque, exposition sur les soldats tirailleurs sénégalais, sans oublier le projet du 150ème Anniversaire de la création de notre Commune.

Il est rappelé que les conseillers membres des commissions sont désignés par le Conseil municipal. Leur désignation doit être effectuée au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, sauf si le Conseil a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 précité, prévoit cependant que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Une seule liste est présentée, qui respecte le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

1. Christophe MARIE-BROUILLY
2. Isabelle DONZELOT
3. Agnès SEDDAS
4. Christine GIRIN
5. Nacer SOUGH

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide de :**

- **CREER** la commission extra-municipale « Comité historique » pour toute la durée du mandat ;
- **FIXER** le nombre de membres élus parmi les conseillers municipaux à 5 ;

**Une seule liste ayant été présentée, Monsieur le Maire donne lecture des nominations des membres élus parmi les conseillers municipaux :**

1. Christophe MARIE-BROUILLY
2. Isabelle DONZELOT
3. Agnès SEDDAS
4. Christine GIRIN
5. Nacer SOUGH

- **DESIGNER** les membres extra municipaux de cette commission :

Membres actifs:

1. Jean-Louis RAYMOND
2. Françoise FALCOT
3. Joseph GOUBIER
4. Maryse GOUBIER
5. Odile BELIER-COLLONGE
6. Roland GIRIN
7. Charles GALVIN

Membres d'honneur (témoins de la mémoire de la Commune) :

1. Germaine DESBOS
2. Monique COLLONGE
3. Marie - Thérèse RIVOIRE
4. Marinette DUSSUD
5. Elise FOURRIER
6. Paul ROLLIN
7. Pascale ROLLIN-MORAND
8. Michel LAGRANGE (représentation du Musée de Sciences Biologiques)

**Délibération n° 20200710-10 : Création de la commission extra-municipale « Marchés forains » - A. DELORME**

Alayn DELORME, conseiller délégué au Développement économique expose que dans un souci d'ouverture et de dynamisme, le Comité de Pilotage des marchés forains qui a en charge la gestion des deux marchés communaux,

les relations avec les forains, la recherche de nouveaux commerçants, etc., souhaite intégrer des Marcylois. Par conséquent, je vous propose que ce comité de pilotage devienne une commission extra-municipale.

Des Marcylois fréquentant les deux marchés ont manifesté leur intérêt pour participer à cette commission extra-municipale pour apporter leurs idées, aider à chercher de nouveaux forains et mettre en place des animations.

Il est rappelé que les conseillers membres des commissions sont désignés par le Conseil municipal. Leur désignation doit être effectuée au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, sauf si le Conseil a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 précité, prévoit cependant que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Une seule liste est présentée, qui respecte le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

1. Alayn DELORME
2. Yves JASSERAND
3. Patrice COUV RAT
4. Chantal DORVEAUX
5. Nathalie EYNARD
6. Laurence DOUCET
7. Edwige PATOUILLARD

Alayn DELORME précise que les membres de la commission doivent lui apporter des noms de personnes extérieures au Conseil. Le nombre de membres extra municipaux n'est pas définitif, si l'expérience est positive, il sera possible de rajouter des personnes de tous horizons et de tous âges. Ce point a été évoqué en commission avec 2 membres de l'opposition et cela avait été validé.

Il précise que Sarah BEGUE et Patrick SPINAZZE sont déjà candidats pour faire partie de la commission extra-municipale.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide de :**

- **CREER** la commission extra-municipale « Marchés forains » pour toute la durée du mandat ;
- **FIXER** le nombre de membres élus parmi les conseillers municipaux à 7 ;

**Une seule liste ayant été présentée, Monsieur le Maire donne lecture des nominations des membres élus parmi les conseillers municipaux :**

1. Alayn DELORME
2. Yves JASSERAND
3. Patrice COUV RAT
4. Chantal DORVEAUX
5. Nathalie EYNARD
6. Laurence DOUCET
7. Edwige PATOUILLARD

- **PRECISER** que le nombre de membres extra municipaux est fixé dans un premier temps à cinq mais pourra être revu au sein de la commission si celle-ci souhaite s'ouvrir à d'autres membres.

Ressources Humaines

**Délibération n° 20200710-11 : Versement d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire – L. COMMUN.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au précédent Conseil, le principe de cette prime a été accepté à l'unanimité.

Il explique qu'il a beaucoup travaillé avec la DRH et la DGS pour la calculer et la distribuer.

Monsieur le Maire rappelle qu'en pleine période de confinement liée à la crise sanitaire que l'on a connue, certains agents ont été mobilisés de façon « exceptionnelle ».

Le Conseil municipal a délibéré afin de permettre l'obtention d'une prime « exceptionnelle », pour les agents ayant été mobilisés de cette façon.

Afin d'être juste, et de pouvoir expliquer les montants attribués, une grille de critères doit être validée. La municipalité s'appuiera sur cette grille pour évaluer la pertinence du versement de cette prime et son montant. Les agents ne percevant pas cette prime, ne doivent pas se sentir déconsidérés. L'ensemble des salaires a été maintenu à 100 % sur l'ensemble des agents pendant le confinement, ce qui donne à réfléchir par rapport aux gens touchés par des mesures de chômage partiel.

Cependant, il est important que la municipalité témoigne d'une certaine reconnaissance vis-à-vis des agents qui se sont particulièrement impliqués pendant le confinement, comme ceux qui ont pris des risques en se rendant sur leur lieu de travail pour des nécessités de service, et/ou ceux qui ont accompli des missions particulièrement éprouvantes dans le cadre de leur métier.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise les modalités du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'attribution individuelle à chaque agent se fera par voie d'arrêté individuel pris par l'autorité territoriale. L'article 7 du décret précise que cette prime fait l'objet d'un versement unique, dans la limite du plafond de 1 000€.

Cette prime, prévue par l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, est exonérée des cotisations et des contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. En outre, cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (RIFSEEP) ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Pour la parfaite information des conseillers, Monsieur le Maire détaille les éléments qui ont été pris en compte pour l'établissement des critères, comme notamment le travail présentiel, avec pour certains agents la prise de transport en commun alors que les autres sont confinés chez eux, le contact potentiel avec le virus notamment pour ceux qui travaillaient aux écoles, le surcroît d'activité (astreintes, missions exceptionnelles).

Il précise que 25 agents ont travaillé dans ces conditions avec des niveaux différents. Ce sont eux qui ont permis à la mairie de rester en accueil permanent et de conserver les écoles ouvertes.

Cette démarche a été expliquée à chaque chef de service. Ils ont été sollicités afin de recueillir leur avis sur les propositions faites. Tous ont fait des retours positifs. Chaque chef de service a connaissance des attributaires et du montant alloué par agent et a validé les propositions. Cette liste d'agents ne peut évidemment pas figurer dans un compte-rendu public.

<b>CRITERES CUMULATIFS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>COMMENTAIRE</b>
Continuité du service public en présentiel	300	Au prorata du temps du temps passé
Exposition potentielle au COVID (présence en mairie, nettoyage des bâtiments, accueil des pompes funèbres, accueil des enfants de personnel soignant, mission de police)	300	
Surcroît d'activité : mission exceptionnelle, astreintes, présences en week-end et jours fériés	400	Au prorata du temps du temps passé

Il est précisé que l'enveloppe globale prévue est 16 350€

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **DÉCIDE** d'attribuer la prime exceptionnelle au personnel selon les critères et montants définis ci-dessus,
- **DÉCIDE** que la prime sera proratisée,
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012.

Monsieur le Maire remercie le Conseil au nom du personnel pour ce vote unanime.

Pierre BIGAUT quitte la séance à 16h45.

**Délibération n° 20200710-11 : Tarification des animations proposées par la bibliothèque pour la saison 2020/2021 – C. MARIE-BROUILLY**

Dans le cadre de la programmation culturelle 2020/2021, la Commission Culture propose un certain nombre d'animations organisées par la bibliothèque.

L'Ecole de la Culture, ouverte à 24 enfants du CP au CM2, propose chaque mercredi hors période scolaire de 9h00 à 11h00 des activités culturelles variées.

La commission propose les tarifs suivants pour l'inscription annuelle à l'Ecole de la Culture :

- ☐ 80 € pour les marcylois
- ☐ 96 € pour les extérieurs

La bibliothèque organise des spectacles en direction du jeune public.

5 spectacles de petites formes (contes musicaux) auront lieu dans la Salle de conférence.

La commission propose la gratuité pour ces spectacles.

Pour faire écho au projet pédagogique des enseignants, la bibliothèque organisera également un spectacle en direction du public scolaire à la salle des Fêtes.

Le spectacle sera ouvert en priorité aux élèves des classes de cycle 3 des deux écoles primaires, dans le respect de la jauge de la salle des fêtes.

La commission propose le tarif suivant pour la participation au spectacle :

- 2 € par enfant

Alayn DELORME demande si l'Ecole de la Culture existait auparavant et si les tarifs étaient identiques.

Christophe MARIE-BROUILLY répond qu'elle existait déjà au mandat précédent et que les tarifs ont été conservés.

Laurence DOUCET demande si l'inscription est semestrielle ou annuelle.

Christophe MARIE-BROUILLY répond qu'au départ, elle se faisait au semestre mais au final ceux qui s'inscrivaient au 1<sup>er</sup> s'inscrivaient aussi au 2<sup>ème</sup> car entrainait également en ligne de compte un problème organisationnel des familles. L'inscription est donc annuelle désormais, avec un tarif attractif pour attirer d'autres jeunes enfants.

Jean-Yves GARABED demande quelle est la tranche d'âge concernée.

Christophe MARIE-BROUILLY répond qu'il s'agit des enfants du CP au CM2.

Il ajoute qu'il est prévu un tournoi entre l'Ecole de la Culture et l'Ecole du Sport en fin d'année scolaire.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la tarification proposée pour les inscriptions à l'Ecole de la Culture ;
- **VALIDE** La gratuité des cinq spectacles en direction du jeune public ;
- **FIXE** à 2 € par enfant la place du spectacle aux élèves de cycle 3 des deux écoles primaires de la commune.

Christophe MARIE-BROUILLY informe les conseillers que malgré le COVID, le Festival continue à vivre et annonce le 26/09 un 1<sup>er</sup> spectacle avec un artiste lyonnais sous la production du Festival Nuits du Loup 2020.

Laurence DOUCET demande comment se passe le remboursement des places des spectacles annulés.

Christophe MARIE-BROUILLY répond qu'il faut passer à la bibliothèque pour se faire rembourser.

**Informations diverses au Conseil**

Laurence DOUCET prend la parole pour demander à Monsieur le Maire si tout le Conseil sera informé relativement au projet structurant du centre bourg. Elle dit que les conseillers sont souvent questionnés à ce sujet mais qu'ils ne savent pas comment répondre. Elle demande si les conseillers doivent renvoyer les administrés vers le maire et l'équipe de la majorité et ajoute que ce sujet est toujours très controversé.

Monsieur le Maire répond qu'il ouvre aux questions pour favoriser le débat et non pour que les conseillers répondent eux-mêmes aux questions qu'ils ont posées.

Il ajoute que bien évidemment tout le Conseil sera informé. Il précise que certains travaux de voirie sont sous la responsabilité de la Métropole. L'exécutif a pris ses fonctions le 23 mai et immédiatement la Métropole s'est

présentée en disant qu'elle a de gros travaux à faire sur la commune et qu'ils commencent le 15 juillet. La municipalité a donc voulu informer très rapidement les riverains et en comité restreint à cause des conditions sanitaires. Fin juin, une réunion a été organisée pour informer les riverains.

Si l'ordre du jour du Conseil de septembre le permet, Monsieur le Maire fera un point d'information. Sur les grands projets d'ensemble collectifs, il fera une présentation d'un projet sur ce qui va se passer au niveau du bar Marie Thé, en concertation avec la commission Urbanisme. Pascal BARRAL étant membre de cette commission, il pourra faire un retour à l'opposition de ce qui est dit

Il ajoute que dès que le confinement a été levé, tout le monde a voulu faire ses travaux, que ce soit la Métropole ou les promoteurs. Entre mi-juin et fin juin, de nombreux rendez-vous ont eu lieu en mairie et la commission Urbanisme s'est réunie plusieurs fois pour avancer sur tous ces projets.

Monsieur le Maire précise qu'il a adressé aux riverains un courrier avec un plan pour expliquer le projet et le déroulement des travaux à la population car la Métropole ne l'avait pas prévu.

Laurence DOUCET demande si la présentation de septembre portera sur des projets définitifs ou sur des choses qui peuvent encore évoluer.

Monsieur le Maire répond que sur la voirie, cela a été décidé au précédent mandat donc les choses sont figées du rond-point de la mairie au garage de l'avenue Marcel Mérieux, en revanche, sur le projet ICADE (Marie Thé), le promoteur a été reçu 3 fois avec la commission et à chaque fois on les a fait avancer sur leur projet. Ils avaient déjà travaillé avec l'ancienne équipe en novembre 2019 et ont apporté un plan qui pour eux était quasi définitif. On les a contraints à faire évoluer le projet et ils ont accepté.

Yves JASSERAND précise qu'il reste 2-3 sujets en discussion.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque cela sera présenté en Conseil, ce sera du définitif, d'autant plus qu'il s'agit d'un projet privé.

Yves JASSERAND précise que sera montrée l'évolution du projet entre ce qui a été présenté et ce qui a été modifié suite aux demandes de la commission.

Sur les nouveaux projets, il sera possible de travailler sur un autre mode plus collaboratif en amont.

Pour conclure, Yves JASSERAND annonce que la fontaine de la place Fleury Lancelin fonctionne de nouveau, Françoise GUTIERREZ ajoute que le jardin d'enfants est ouvert.

Monsieur le Maire confirme avoir pris cette décision suite à la levée de l'état d'urgence le 10 juillet par le gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.